



Mairie d'Auchel

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville d'AUCHEL,

N° 2022/925
Interdiction de circuler et de
stationner dans certaines rues de
la Cité 3 le DIMANCHE 22 MAI
2022 à l'occasion
d'un marché aux puces

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités
Territoriales prévoyant le maintien du bon ordre pendant les fêtes
publiques,

Vu le décret du 10 Juillet 54 modifié (Code de la Route),

Vu le marché aux puces organisé par l'association FLASH 226,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents et de prendre les
mesures qui s'imposent,

ARRETONS :

Article 1.

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes
seront interdits Place Rimbaud, Grand Rue en totalité et Square
Offroy, le Dimanche 22 Mai 2022 de 08 Heures à 19 Heures, à
l'occasion du marché aux puces organisé par l'association FLASH
226.

Article 2.

Le déballage ne sera autorisé qu'à partir de 06 H 30.

Article 3.

Pendant cette interdiction, la circulation se fera par les autres rues de
la Cité 3 et le stationnement se fera dans les autres artères de la ville.

Article 4.

Des panneaux indicateurs de ces interdictions seront mis en place
par les soins de la Ville.

Article 5.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants
par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les
articles R 325-12 et suivants du code de la route.

Article 6.

Les organisateurs veilleront à ce que les lieux du marché aux puces
soient nettoyés et à ce que les lieux restent propres.

Article 7.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et punies
conformément à la loi.

Article 8.

Monsieur le Commandant de Police ainsi que tous les agents de la
Force Publique placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCHEL le DIX MAI DEUX MILLE VINGT DEUX

LE MAIRE,
PHILIBERT BERRIER



ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE

PHILIBERT BERRIER